

B - Certificats à fournir. Situation au 31 décembre2013..... (préciser l'année).

Certificats fiscaux à fournir :
Tableau n° 1 – l'entreprise relève de la direction des grandes entreprises (DGE).

Case cochée au A	Volet n° 1 de la liasse 3666	Volet n° 2 de la liasse 3666 ou attestation obtenue par voie dématérialisée	Volet n° 3 de la liasse 3666
1 ou 2			
3			
4	(1)	(2)	(1)

(1) en autant de certificats qu'il y a d'associés personnes physiques en définitive redevables de l'impôt.
 (2) volet à fournir uniquement pour les associés passibles de l'IS à l'exception de ceux remplissant leurs obligations déclaratives et de paiement à la DGE au 31 décembre de l'année précédant la demande.

Tableau n° 2 – l'entreprise ne relève pas de la direction des grandes entreprises (DGE).

Case cochée au A	Volet n° 1 de la liasse 3666	Volet n° 2 de la liasse 3666 ou attestation obtenue par voie dématérialisée	Volet n° 3 de la liasse 3666
1 ou 2		X (1)	
3			
4	(2)	(3)	(2)

(1) si la case 2 a été cochée à la rubrique A, le volet relatif au paiement de l'IS est au nom de la société mère.
 (2) en autant de certificats qu'il y a d'associés personnes physiques en définitive redevables de l'impôt.
 (3) pour les associés passibles de l'IS, volet à fournir en autant de certificats qu'il y a d'associés concernés.

Certificats sociaux à fournir :

Case cochée au A	URSSAF ou CGSS	MSA. ou CGSS	Caisse maladie obligatoire	Caisse vieillesse obligatoire	Caisse congés payés	Groupement *	Organismes. assureurs **
5	(1)						
5 et 6	(1)	(2)					
5 et 7	X(1)		X	X			
5 et 8	(1)						
5, 6 et 7	(1)	(2)					
5, 6 et 8	(1)	(2)					
5,7 et 8	(1)						
5,6,7 et 8	(1)	(2)					
6		(2)					
6 et 8		(2)					

(1) En autant de certificats qu'indiqués à la case 5 de la rubrique A.
 (2) En autant de certificats qu'indiqués à la case 6 de la rubrique A.
 * visé à l'article L 752-14 du code rural
 ** visés à l'article L.731-30 du code rural

Le directeur régional ou départemental des finances publiques du département de Finistère certifie avoir reçu les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à la rubrique B relatifs à la situation au 31 décembre (indiquer l'année) 2013 de l'entreprise ou de l'association désignée ci-contre.
 A BREST, le 10 février 2014

L'entreprise ou l'association inscrit directement ci-dessous sa désignation et l'adresse à laquelle l'état annuel doit lui être renvoyé.

Le directeur régional ou départemental des finances publiques
 Le Directeur Départemental
 des Finances Publiques
 G. CHANTAL
 INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
 par procuration
 Chantal PERRET

SARL TRAE
 Techniques de Prospection
 et Applications en Environnement
 31, Rue Du Général De Gaulle
 29860 PLOUDANIEL

Le délégué du directeur général chargé de la direction des grandes entreprises atteste que l'entreprise ou l'association désignée ci-contre est en règle au regard des obligations fiscales relevant de la compétence de ce service au 31 décembre (préciser l'année) et certifie avoir reçu les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à la rubrique B relatifs à sa situation à cette même date.
 A le

Le délégué du directeur général en charge de la DGE